

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le





GRAND LIEU COMMUNAUTE: 244 400 438

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DECISION DU PRESIDENT

<u>OBJET</u>: Avenant n° 1 au marché de Mission d'animation sociale, d'entretien et de gestion des aires d'accueil communautaires des gens du voyage et d'accompagnement à la gestion des stationnements illicites

Par une décision de la CAO en date du 20 septembre 2022, le marché Mission d'animation sociale, d'entretien et de gestion des aires d'accueil communautaires des gens du voyage et d'accompagnement à la gestion des stationnements illicites a été attribué à **l'entreprise ACGV SERVICES SAS**.

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 prévoit l'insertion de clauses relatives à l'égalité devant le service public, au respect de la laïcité et de la neutralité, dans les contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public.

Considérant que le marché susvisé a pour objet l'exécution d'un service public, par un courrier du 10 mai 2023, Monsieur Le Préfet de la Loire-Atlantique nous a demandé de modifier le présent marché, en y insérant une clause sur la laïcité et la neutralité.

Le présent avenant n° 1, au marché de Mission d'animation sociale, d'entretien et de gestion des aires d'accueil communautaires des gens du voyage et d'accompagnement à la gestion des stationnements illicites, a pour objet d'intégrer cette clause de laïcité et de neutralité au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Aussi, il convient de modifier le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) :

- L'article 28 du CCAP « Dérogations au CCAG » devient l'article 29.
- Un nouvel article 28 est ajouté au CCAP « Article 28 Obligations du respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité ». Cet article :
 - o Rappelle les obligations du titulaire à l'égard de la loi N°2021-1109 du 24 aout 2021,
 - Détaille les modalités de contrôle et de sanction.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Le Président de Grand Lieu Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour approuver et conclure tous les avenants aux marchés, si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5%:

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2023 ;

CONSIDERANT le courrier préfectoral daté du 10 mai 2023 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

DÉCIDE

Article 1 – Approuve l'avenant n° 1 au marché de Mission d'animation sociale, d'entretien et de gestion des aires d'accueil communautaires des gens du voyage et d'accompagnement à la gestion des stationnements illicites sans incidence financière.

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CG l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n°: DE121 P070623

Publié sur le site internet le :08/06/23

Fait à La Chevrolière, le 7 juin 2023

Le Président. Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann Boblin Date de signature : 07/06/2023 Qualité : Président de Grand Lieu Communauté